



**FORMATION DES AIDES SOIGNANTS EN CURSUS PARTIEL
ARRÊTÉ DU 22 OCTOBRE 2005 MODIFIÉ - ARTICLES 18, 19 ET 19 TER - VAE**

**CONDITIONS D'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
I.F.A.S**



RENTRÉE POUR L'ANNÉE 2019

**OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : LE 28 MAI 2018
CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : LE 20 SEPTEMBRE 2018**

**RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION
A l'accueil de l'IFSI (4^{ème} étage)
De 9h à 12h et de 13h à 16 h 30**

Dossier téléchargeable sur le site internet : ifsi-ihfb92.fr

DEVENEZ AIDE-SOIGNANT UN MÉTIER D'AVENIR AU SERVICE DU BIEN-ÊTRE ET DU SOIN À LA PERSONNE

**Une profession dynamique, un travail en équipe
nécessitant des compétences techniques et relationnelles**



L'arrêté du 22 octobre 2005 modifié atteste des compétences requises pour exercer le métier d'aide-soignant telles qu'elles sont définies dans le référentiel d'activité (Annexe IV).

« L'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie (...). Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer (...) son autonomie.

L'arrêté du 25 janvier 2005 a officiellement ouvert le droit d'accès au Diplôme d'État d'Aide-Soignant, par la V.A.E.

La Validation des Acquis de l'Expérience ou V.A.E, confère le droit à toutes les personnes engagées dans la vie active de faire valider les connaissances, les savoirs et les compétences développées au cours de leur vie professionnelle afin d'acquérir tout ou partie d'un titre professionnel ou d'un certificat de qualification inscrits dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Dans ce cadre, l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique, propose un dispositif d'accompagnement permettant de valider les unités de compétences requises pour obtenir le Diplôme d'État d'Aide-Soignant (DEAS) :

- Aux candidats dont la demande de V.A.E est déclarée recevable par la DRJSCS¹
- Aux personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre professionnel les dispensant de valider certains modules de formation du DEAS (articles 18 et 19 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié par l'arrêté du 21 mai 2014)
- Aux personnes n'ayant pas validé l'ensemble des modules conduisant à l'obtention du DEAS au cours de la formation initiale.

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) est implanté au CNIT, sur le site prestigieux de la Défense à Puteaux, ville de l'ouest parisien située dans le département des Hauts de Seine (92).

Il est donc limitrophe de Paris (75), proche des Yvelines (78), du Val d'Oise (95) et de la Seine-Saint-Denis (93).

L'accès est facile par les transports en commun, métro (station La Défense Grande Arche, ligne 1 et R.E.R A), bus (17 lignes desservent la Défense), SNCF (gare de la Défense) et en voiture (A13 – A14 - A 86).

L'IFSI est sous l'égide de "l'Œuvre du Perpétuel Secours". Il est rattaché à l'Institut Hospitalier Franco-Britannique, établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC).

L'institut de formation propose aux personnes de les accompagner dans leur démarche de formation aux métiers d'infirmier, d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture par une offre diversifiée :

- Préparations aux concours d'entrée dans les différentes sections : infirmiers, aides-soignants, auxiliaires de puériculture
- Formations initiales : infirmiers (36 mois), aides-soignants (AS) et auxiliaires de puéricultures (AP) (10mois)
- Formations continues : Cursus partiels de formation AS et AP, V.A.E pour les métiers du sanitaire et du social

¹ DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le titre II de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'Aide-Soignant fixe le contenu et l'organisation pédagogique de la formation. En référence aux articles 18 et 19, les titulaires des diplômes et/ou titres ci-dessous sont dispensés de valider une partie des modules de formation et des compétences liées à l'exercice du métier :

Titres et Diplômes	Diplômes	Modules à valider
Auxiliaire de Puériculture : AP	DEAP : Diplôme D'État d'Auxiliaire de Puériculture	1 – 3
Auxiliaire de Vie Sociale : AVS	DEAVS ou MCAD : Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale ou Mention Complémentaire d'Aide à Domicile	2 – 3 – 6 – 8
Ambulancier	DEA : Diplôme d'État d'Ambulancier	1 – 3 – 6 – 8
Aide Médico Psychologique : AMP	DEAMP : Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique	2 – 3 – 6
Assistant de Vie aux Familles	TP AVF : Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles	2 – 3 – 6 – 7 – 8
Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) spécialité Accompagnement de la vie à domicile	DEAES : Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social	2 – 3 – 6 – 8
Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) spécialité Accompagnement de la vie en structure	DEAES : Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social	2 – 3 – 6
Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) spécialité Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire	DEAES : Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social	1 - 2 - 3 – 6 - 8
Baccalauréats professionnels <u>ATTENTION CES CANDIDATS DOIVENT RETIRER UN DOSSIER DE FORMATION INITIALE D'AIDE - SOIGNANT</u>	BAC PRO ASSP : « Accompagnement, Soins, Services à la Personne » BAC PRO SAPAT : Services Aux Personnes et Aux Territoires	2 - 3 – 5 2 – 3 – 5 - 6

L'IFAS de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique (IHFB) dispense l'enseignement des 8 modules de formation et organise ce cursus partiel en session indépendante de la formation aide-soignante sur 10 mois, à raison d'un groupe de 25 stagiaires.

Les personnes titulaires d'un des BAC professionnels peuvent opter pour le cursus initial en 10 mois ou le cursus partiel.

Le choix définitif s'effectue lors de l'inscription dans l'institut de formation après avoir réussi les épreuves de sélection.

MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATS

1) Les candidats bénéficiant d'une dispense de modules de formation (Art. 18 et 19)

L'arrêté du 21 mai 2014 modifie l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide - soignant et précise les modalités d'organisation de sélection des candidats bénéficiant d'une dispense de formation prévue aux articles 18 et 19. Cette sélection comprend 2 étapes.

- **La première étape** consiste en l'étude d'un dossier qui doit comprendre :
 - 1) Un Curriculum vitae actualisé
 - 2) Une lettre de motivation **personnalisée** manuscrite de préférence,
 - 3) Un titre ou diplôme permettant de bénéficier de la dispense de formation et de se présenter à la sélection
 - 4) Des certificats et/ou des attestations de travail accompagnées d'appréciations pour les candidats qui exerce ou ont exercé une activité en lien avec le diplôme ouvrant droit à dispense.
 - 5) Le dossier scolaire avec résultats et appréciations des enseignants et des tuteurs de stage pour les personnes titulaire d'un baccalauréat professionnel (ASSP ou SAPAT)
 - 6) La photocopie des livrets scolaires et des appréciations de stages des classes de première et des trimestres échus de la classe de terminale.

L'examen par un jury de 2 formateurs de l'IFAS, des différentes pièces constitutives du dossier permet de retenir les candidats qui seront convoqués à un entretien.

-Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu en sont informés par courrier.

-Les candidats dont le dossier a été retenu sont convoqués pour la seconde étape de la sélection

▪ **La seconde étape** consiste en un entretien individuel permettant d'évaluer, à partir des informations figurant dans son dossier, l'intérêt et la motivation du candidat pour la profession.

Les candidats retenus sont convoqués à un entretien de sélection d'une durée de 20 minutes devant un jury de 2 personnes, visant à évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et ses motivations sur la base de son dossier.

Le jury est composé :

- D'un directeur d'institut de formation d'aides-soignants ou d'un institut de formation en soins infirmiers, ou un infirmier, formateur permanent dans un institut de formation d'aides-soignants ou dans un institut de formation en soins infirmiers
- D'un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience minimum de 3 ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage

2) Les candidats en post-jury V.A.E et les candidats issus de la formation initiale A.S

- Les candidats au cursus partiel de formation, qui souhaitent suivre l'enseignement des modules de formation qu'ils n'ont pas validés devant le jury final organisé pour la Validation des Acquis de l'Expérience
- les candidats qui n'ont pas validé l'ensemble des compétences requises pour l'obtention du D.E.A.S dans le cadre de la formation initiale,

Sont dispensés des épreuves de sélection. Ils déposent leur dossier d'inscription **complet** avec l'ensemble des pièces justificatives demandées, dans l'institut de formation. Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée.

Les candidats sont reçus par la directrice adjointe, responsable du département de la formation continue, qui décide de leur admission ou non.

Quelle que soit la décision, tous les candidats sont informés par courrier.

ADMISSION

Lorsque tous les candidats retenus ont été reçus pour leur entretien de sélection, le jury final établit une liste de classement en fonction du nombre des places disponibles.

Les résultats seront affichés à l'Institut de Formation le **16 novembre 2018** et tous les candidats seront personnellement informés par courrier.

Si dans les dix jours suivant l'affichage, soit **au plus tard le 26 novembre 2018** (*cachet de la poste faisant foi*), le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Une mutualisation des listes complémentaires avec l'IFAS de NANTERRE est mise en place.

Nombre de places ouvertes à l'IFAS de l'IHFB en 2018 : 25 places

INFORMATIONS PRATIQUES

TARIFS 2019

1- Inscription à la sélection

Un chèque de 80 € représentant le montant des droits d'inscription à la sélection est à remettre avec la fiche d'inscription. Il doit être établi à l'ordre de l'IFSI de l'IHFB. **Le chèque doit obligatoirement porter au dos le nom et le prénom du candidat.**

Pour le règlement en espèces, merci de vous adresser au secrétariat de l'IFSI, CNIT 3 - 4^{ème} étage.

Le règlement par mandat cash n'est pas accepté. Tout règlement non effectué, annule l'inscription à la sélection. Les frais d'inscription sont non remboursables en cas de désistement du candidat après la clôture des inscriptions ou de non réussite à la sélection.

2 – Modules de formation

MODULES	INTITULE DES MODULES	DUREE DE FORMATION IFAS	DUREE DE STAGE	VALIDATION	COÛT TOTAL D'INSCRIPTION
Module 1	Accompagnement activités vie quotidienne	4 semaines : 140h	4 semaines : 140h	1 épreuve écrite 1 Mise en Situation Professionnelle	1750 €
Module 2	Etat clinique d'une personne	2 semaines : 70h	4 semaines : 140h	1 épreuve écrite	980 €
Module 3	Les Soins	5 semaines : 175h	8 semaines : 280h	1 Mise en Situation Professionnelle 1 AFGSU ² niveau 2	2595 € incluant forfait AFGSU 2 (250 €)
Module 4	Ergonomie	1 semaine : 35h	2 semaines : 70h	1 épreuve pratique	490 €
Module 5	Relation/Communication	2 semaines : 70h	4 semaines : 140h	1 épreuve écrite et 1 épreuve orale	980 €
Module 6	Hygiène des locaux	1 semaine : 35h	2 semaines : 70h	1 épreuve écrite	490 €
Module 7	Transmissions des informations	1 semaine : 35h	Pas de stage	1 épreuve écrite ou orale	385 €
Module 8	Organisation du travail	1 semaine : 35h	Pas de stage	1 épreuve écrite	385 €

Votre formation peut être prise en charge par un organisme financeur ou un employeur. Les démarches sont à entreprendre dès l'inscription à la sélection car un délai d'au moins 3 mois est souvent requis pour constituer le dossier qui doit passer devant une commission. A cet effet, un devis pourra vous être remis sur demande.

CALENDRIER 2019 des MODULES DE FORMATION

MODULES	THEORIE	DATES	STAGE	DATES
Module 1	4 semaines : 140h	21/01/19 au 15/02/19	4 semaines : 140h	18/02/19 au 15/03/19
Module 2	2 semaines : 70h	22/04/19 au 26/04/19 et 27/05 au 31/05/19	4 semaines : 140h	29/04/19 au 24/05/19
Module 3	5 semaines : 175h	23/09/19 au 25/10/19	Cursus Partiel AS : 8 semaines : 280h BAC PRO ASSP/SAPAT : 6 semaines : 210 h	Cursus Partiel AS : 28/10/19 au 20/12/19 BAC PRO ASSP/SAPAT : 28/10/19 au 22/11/19
Module 4	1 semaine : 35h	01/04/19 au 05/04/19	2 semaines : 70h	08/04/19 au 19/04/19
Module 5	2 semaines : 70h	08/07/19 au 12/07/19 26/08/19 au 30/08/19	4 semaines : 140h	15/07/19 au 09/08/19
Module 6	1 semaine : 35h	03/06/19 au 07/06/19	2 semaines : 70h	10/06/18 au 21/06/19
Module 7	1 semaine : 35h	24/06/19 au 28/06/19	Pas de stage	
Module 8	1 semaine : 35h	01/07/19 au 05/07/19	Pas de stage	

² AFGSU : Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence

**FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS et BAC PROFESSIONNELS ASSP-SAPAT
CURSUS PARTIEL**

Calendrier 2018- rentrée scolaire 2019

INTITULES	DATES	LIEU
Ouverture des inscriptions	28/05/2018	Institut de formation ou site internet de l'IFSI
Date clôture des inscriptions	20/09/2018 dernier délai	Institut de formation
Affichage de la sélection sur dossier	28/09/2018	Institut de formation 10h00
Entretiens de sélection	Entre le 25/10/18 et le 09/11/18	Institut de formation
Affichage de l'admission Liste principale et liste complémentaire	16/11/2018	Institut de formation 10h00
Date limite de confirmation de place	Au plus tard le 26/11/2018 Cachet de la poste faisant foi	